

## Chambre nationale de la batellerie artisanale

## Conseil d'administration n°116

Séance du 25 juin 2014

## Délibération n°1

## Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n°115 du 18 mars 2014

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,

A l'issue des délibérations du Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 25 juin 2014 (séance n°116), le procès-verbal de la séance n°115 du 18 mars 2014 est adopté par les membres dudit Conseil.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le Conseil d'administration.

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Le Président du Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT